



Au Collège communal de
Beauvechain
Place communale, 3
1320 Beauvechain

26 janvier 2021

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Avis d'annonce de projet rue de Mollendael

Réf. MC/-1.778.511/PU CoDT-217/2020/S2505

En tant qu'association environnementale, Action Environnement Beauvechain juge bien sûr positivement la production bio et locale de porcs élevés à l'extérieur et destinés au circuit court. D'autant plus que le demandeur va prendre des mesures favorables à la biodiversité autour de son exploitation : verger, haies, mare... Il y a lieu néanmoins de s'interroger sur le nombre exact de porcs car nous avons relevé une incohérence entre la demande de permis d'environnement (110 porcs) et la demande de permis d'urbanisme (60 porcs). Ou n'est-ce qu'un début ?

Nous nous opposons cependant fermement à l'implantation de ces constructions (habitation et hangar) sur les parcelles 26/M et 26/D2, à l'ouest de la rue de Mollendael, à cause de leur impact paysager majeur.

On y bénéficie en effet d'une vue profonde, large et ouverte sur la lisière de la forêt de Meerdael, par ailleurs classée en Zone d'intérêt paysager.

Cette vue sur un paysage agricole intact procure un sentiment d'immensité et de plénitude que viennent précisément chercher les promeneurs et touristes d'un jour. Comme le dit si bien la commune dans son Programme Stratégique Transversal 2019-2024 : « *Beauvechain possède de nombreux atouts parmi lesquels la ruralité et son cadre de vie* » (p.3) et, plus loin : « *en gardant à l'esprit que nous ne disposons que d'un usufruit bien temporaire sur notre patrimoine est la ligne de conduite des autorités locales pour l'avenir.* » (p.4)

Or, cette ample vue harmonieuse que l'on peut admirer depuis l'espace public serait irrémédiablement perdue pour les générations futures. Dès qu'on entame l'urbanisation d'une rue, on crée un précédent et très vite toute la rue est construite... Nous pensons que même si d'autres constructions (n° 1, 3 et 7 de la rue de Mollendael) ont été malheureusement implantées par le passé du même côté gauche de la rue, cet argument ne peut être invoqué pour justifier une implantation supplémentaire et isolée nettement plus bas. Cette implantation constituerait une atteinte à l'esthétique du site, contrairement à ce qu'il est indiqué dans la demande.

En 1994, Action Environnement Beauvechain a participé avec l'ADESA pour la région wallonne à un relevé des paysages, points de vue et lignes de vue remarquables. La zone à l'ouest de la rue de Mollendael avait bien entendu été retenue comme Zone d'intérêt paysager comme le montre l'extrait de carte en annexe (hachures jaunes).

De même, notre association fut en 2005 à l'origine du Programme paysage du Canton de Jodoigne réalisé par Culturalité.

Sur la carte des périmètres d'enjeux paysagers, l'ensemble de la zone est qualifiée de *paysage remarquable* (hormis un point noir constitué par un hangar, déjà), dont les atouts sont « *le caractère rural faiblement dénaturé et des vues lointaines parfois à 360°* ». La carte des atouts paysagers trace le long de la rue de Mollendael une « *ligne offrant des perspectives paysagères intéressantes* ». ⁱ

Action Environnement Beauvechain s'étonne par conséquent qu'à plusieurs reprises dans l'accusé de réception de la demande, il est stipulé que le projet n'aura pas d'incidences notables sur le paysage ou l'environnement.

Nous déplorons aussi que dans la notice d'incidences, il soit répondu par la négative aux questions « autre élément de sensibilité environnementale », « le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? » et « risque de rupture dans un paysage naturel ». La notice aurait également pu signaler que la forêt de Meerdael, un site Natura 2000 d'importance européenne, se situe à environ 1km du site !

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi, dans le formulaire de la demande à la page 9, est biffée l'exigence de prendre 3 prises de vue éloignées « *qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet* » !

Par ailleurs la demande prévoyant des dérogations urbanistiques, l'article D.IV.5 du CodT s'applique selon lequel un permis peut s'écarter du Guide communal d'Urbanisme uniquement si le projet « *contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis* ».

Enfin, nous nous étonnons que la demande mentionne sans aucune justification que « *la production de déchets peut être considérée comme nulle car il s'agit d'un élevage bio en plein air* », qu'il n'y aura *aucun impact sur les terres, le sol et le sous-sol*, et que le projet n'entraînera *aucune odeur particulière*.

Action Environnement Beauvechain propose par conséquent de trouver un site plus approprié pour accueillir cette nouvelle exploitation, même s'il implique des frais supplémentaires ! Ceux-ci ne peuvent en aucun cas justifier la perte de cet espace ouvert avec une telle vue pour tous entre La Misère et Bierbeek.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous accorderez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à nos salutations distinguées,

ⁱ Programme Paysage du Canton de Jodoigne (Phase II). Fiches d'intervention commune de Beauvechain, Gal Culturalité, septembre 2006